



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 17 AVRIL 2018 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES

Etaient présents :

Brousse : Mme Hélène Frances - **Cabanès** : Mme Sonia Bez (suppléante) - **Carbès** : M. François Ségur – **Cuq** : M. Durand (suppléant) - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac** : M. Noël Meyssonier - **Fréjeville** : M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède**: M. Raymond Gardelle, M. Alain Benazech - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou – **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier, M. Quentin Vicente, M. Edouard Delouvrier – **Magrin** : M. Francis Julié (suppléant) – **Missècle** : Mme Patricia Ricard – **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Montpinier** : M. Georges Boutié – **Moulayrès** : Mme Marie-José Colin – **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Prades** : M. Marc Curetti - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Julien Du Puy** : M. Serge Faguet - **Serviès** : M. Denis Barbera - **Teyssode** : M. Daniel Castagné - **Vénès** : M. Christian Galzin, M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou, M. François Fourès, Mme Marie-Chantal Batut - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Cuq : M. Ludovic Barbaro - **Cabanès** : M. Denis Combet (excusé) – **Fiac** : Mme Sophie Gilbert (procuration à M. Noël Meyssonier) – **Magrin** : M. Bernard Viala – **Saint Genest de Contest** : M. Michel Bonnet - **Saint Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche (excusé), Mme Marie Françoise Duris – **Vielmur Sur Agoût** : M. Olivier Duval (excusé).

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA

Secrétaire de séance : M. Alain BENAZECH

Ordre du jour :

- Finances : vote du Taux des 3 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie), du Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, du Taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone et du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018
- Finances : vote du Budget Primitif 2018 (Budget principal et budgets annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA la Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables)
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : transfert de la compétence au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : instauration de la taxe GEMAPI
- Commission « Aménagement du territoire et urbanisme » : modification de sa composition
- Urbanisme : délibération additionnelle de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout suite au rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès
- Urbanisme : approbation des avenants n°2 et n°3 relatifs au lot n°1 et au lot n°2 du marché de services pour l'élaboration du PLUi conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu

- Voirie : attribution du marché à bons de commande pour des travaux de création de fossés (2018 - 2021)
- Voirie : attribution du marché à bons de commande pour des travaux de fauchage et débroussaillage (2018 - 2021)
- Voirie : attribution du marché de travaux à bons de commande pour les travaux de diverses voiries sur le territoire de la CCLPA (2018 - 2021)
- Voirie : attribution du marché de travaux de réparation du pont du Tinal situé sur la commune de Fréjeville
- Voirie : plan de financement du projet de réparation du pont du Tinal sur la commune de Fréjeville
- Voirie : Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2018 du Canton de la Plaine de l'Agout et d'une partie du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)
- Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2018 conclu avec l'Association « Familles Rurales de Vénès »
- Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2018 conclu avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA »
- Enfance-Jeunesse : Séjours Eté et Automne 2018
- Ressources humaines : modification du tableau des effectifs - suppression de postes
- Tourisme : création d'un emploi permanent conseiller séjour
- Ressources humaines : mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Culture : conventions de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi
- Associations : attribution des subventions pour l'année 2018
- Pôle de santé : Avenant n°1 au marché de travaux conclu avec les entreprises SARL Bulditec, EURL Ronco, SAS Massoutier et fils, SASU Menuiserie Cabanel et SARL Rey Sol Confort
- Office de tourisme : nouveau plan de financement pour le réaménagement et la modernisation du Bureau d'Information Touristique à Lautrec (*Annule et remplace la délibération n°2018/03 du 30 janvier 2018*)
- EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2017
- EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2018
- EHPAD Résidence La Grèze : affectation de résultats 2016 sur le Budget 2018
- EHPAD Résidence La Grèze : tarifs 2018
- Aquaval : tarifs vente de marchandises et divers (applicables à compter du 23 juin 2018)
- Questions diverses

M. le Président profite de cette séance pour présenter M. Benazech, nouvel adjoint à la mairie de Guitalens-L'Albarède, qui prend la succession de M. Deglise.

M. le Président met également aux voix la validation du dernier compte-rendu et celui-ci est validé à l'unanimité.

M. le Président rappelle aux membres qu'au 1^e janvier 2018, les communes de Moulayrès et de Missècle ont intégré la Communauté de Communes mais qu'un délai de 3 mois est donné jusqu'à publication de l'arrêté, ainsi Mesdames les Maires ne pouvaient uniquement siéger au sein du Conseil. A ce jour, elles peuvent participer aux votes. Aujourd'hui, il y a 39 représentants communautaires.

I – Finances : vote du Taux des 3 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie), du Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, du Taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone et du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération n°2015/77 du 18 juin 2015 relative à l'instauration d'un zonage de perception de la TEOM définissant trois zones de perception sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de maintenir pour 2018 les taux 2017 et donc d'approuver les taux pour l'année 2018 comme détaillés ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2018
D'habitation	6,77	6,77
Foncière (bâti)	6,52	6,52
Foncière (non bâti)	31,28	31,28
CFE	9,50	9,50
Fiscalité Professionnelle de Zone	26,08	26,08

- de maintenir pour 2018 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2017 et donc d'approuver les taux pour l'année 2018 comme indiqués ci-dessous :

TEOM	Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2018
Urbain	14,70	14,70
Intermédiaire	13,60	13,60
Rural	12,40	12,40

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit : 6,77 % pour la Taxe d'Habitation, 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâti), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti) et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2018 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,
- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 comme suit : 14,70 % pour le taux Urbain, 13,60 % pour le taux Intermédiaire et 12,40 % pour le taux Rural,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

II – Finances : vote du Budget Primitif 2018 (Budget principal et budgets annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA la Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la réunion du Bureau Elargi en date du 03 avril réuni en commission des finances lors de laquelle les maquettes financières 2018 ont été présentées,

Vu le projet de budget principal et des quatorze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables) pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les quatorze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables).

III – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : transfert de la compétence au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

M. Curetti souhaite apporter une précision : l'investissement ne se fera qu'avec l'accord des mairies. S'il y a une consultation ou des travaux par exemple, cela ne s'effectuera qu'avec l'accord de la mairie concernée.
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,
Vu les articles L. 5214-16 et L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°2017-84 en date du 10 octobre 2017 approuvant une modification des Statuts de la CCLPA afin notamment d'intégrer la compétence GEMAPI au bloc de compétences obligatoires comme prévu par la loi,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la CCLPA,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la CCLPA est compétente sur la GEMAPI et ce depuis le 1^{er} janvier 2018. Il ajoute aussi que la CCLPA adhère au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout pour la mise en œuvre du SAGE et pour l'entretien des rivières.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de transférer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de transférer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout les compétences suivantes :
 - * Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - * Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

IV – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : instauration de la taxe GEMAPI

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu l'article L. 5214-16 et L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°2017-84 en date du 10 octobre 2017 approuvant une modification des Statuts de la CCLPA,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la CCLPA,
Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCLPA est compétente pour la GEMAPI. Il précise que cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

Monsieur le Président propose, pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, d'instituer la taxe GEMAPI prévue à l'article L. 1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

V – Commission « Aménagement du territoire et urbanisme » : modification de sa composition

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la deuxième Conférence Intercommunale des Maires qui s'est réunie le 3 avril 2018 afin de définir les modalités de la collaboration entre les communes membres et la CCLPA,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la Conférence Intercommunale des Maires a confirmé la constitution d'un comité de pilotage pour suivre l'élaboration du PLUi. Ce comité de pilotage sera composé des membres de la commission « Aménagement du territoire et urbanisme ».

Cependant, compte tenu du rattachement de deux communes supplémentaires, les maires réunis en Conférence Intercommunale des Maires le 03 avril 2018 ont décidé de passer de 9 représentants du conseil de communauté à 12 représentants soit : quatre élus pour chaque secteur géographique, le secteur du « Saint-Paulais » (regroupant les communes de Cabanès, Damiatte, Fiac, Magrin, Missècle, Moulayrès, Prades, Pratviel, Saint-Paul Cap de Joux, Teyssode, Viterbe), le secteur du « Vielmurois » (Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Serviès, Vielmur sur Agout) et le secteur du « Lautrécois » (Brousse, Jonquières, Laboulbène, Lautrec, Montdragon, Montpinier, Peyregoux, Puycalvel, Saint-Genest de Contest, Saint-Julien du Puy, Vénès). Le Président de la Commission sera élu parmi les 12 membres de la Commission.

Parmi les 4 représentants de chaque secteur, un représentant sera élu de la commune centre-bourg (Lautrec, Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout) et les trois autres de trois communes rurales. Les quatre représentants seront chargés de relayer les informations sur le PLUi sur le territoire désigné.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la modification de la composition de la commission « Aménagement du territoire et urbanisme » et propose de procéder à la désignation des membres de cette commission qui sera composée conformément à la représentation géographique déterminée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la modification de la composition de la commission thématique « Aménagement du territoire et urbanisme » qui est dorénavant composée de 12 délégués communautaires, comme détaillé ci-dessus,
- désigne les délégués communautaires qui seront membres de cette commission dont les noms suivent :

- Secteur Lautrécois	- Thierry BARDOU - Michel COLOMBIER - Christian GALZIN - Jean-Pierre LENCOU
- Secteur Saint-Paulais	- Laurent VANDENDRIESSCHE - Sophie GILBERT - Martine KAZIMIERCZAK - Patricia RICARD
- Secteur Vielmurois	- Catherine RABOU - Claude ALBA - Ludovic BARBARO - Denis BARBERA

VI – Urbanisme : délibération additionnelle de prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d’Agout suite au rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu la première conférence intercommunale des maires qui s’est tenue le 02 juin 2015,

Vu la délibération n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d’Agout,

Vu la délibération n°2017/32 du 18 avril 2017 précisant le rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d’Agout avec le rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès,

Vu l’arrêté préfectoral du 4 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d’Agout et fixant la nouvelle répartition des sièges,

Vu la seconde conférence intercommunale des maires qui s’est tenue le 3 avril 2018,

Considérant qu’il y a lieu :

- d’élargir la procédure du PLUi à l’ensemble du nouveau territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d’Agout suite au rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès (article L.153-6 du code de l’urbanisme),
- de préciser les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d’Agout motivant l’élaboration de son PLUi (articles L.103-2 du code de l’urbanisme). Ces objectifs doivent permettre de concerter réellement et efficacement la population,
- de préciser les modalités de concertation de la population. En effet, à la suite de la désignation du bureau d’études devant réaliser le PLUi, celui-ci a formulé des propositions quant à la localisation des réunions publiques,
- de choisir la nouvelle structuration du règlement issue des articles L.151-8 et R.151-9 et suivants du code de l’urbanisme. Ce nouveau type de règlement a pour avantage de permettre un urbanisme de projet, plutôt qu’un urbanisme simplement normatif.

Monsieur le Président rappelle que :

La Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d’Agout, par délibération du 18 juin 2015, a prescrit l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette délibération a fixé les modalités de concertation du public ainsi que les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres et définies objectifs poursuivis.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de Missècle et de Moulayrès ont rejoint le périmètre de la communauté de communes et il convient d’élargir la procédure PLUi à l’ensemble de ce nouveau territoire.

En raison de l'état d'avancement de la procédure en cours, il est nécessaire :

- de compléter et de poursuivre les études du PLUi sur son nouveau périmètre,
- de préciser les objectifs que le Conseil de Conseil souhaite poursuivre pour l'élaboration de son PLUi,
- de redéfinir les modalités de concertation.

Les modalités de collaboration ont été définies lors de la première conférence intercommunale des Maires du 02 juin 2015. Les Maires des communes de Missècle et Moulayrès n'étant pas présents lors de cette première réunion, une nouvelle conférence s'est tenue le 03 avril 2018 lors de laquelle l'ensemble des 28 maires étaient conviés. De nouvelles modalités de collaboration ont été définies.

Rappel des objectifs poursuivis et des modalités de concertation du public :

Le but recherché par le PLUi est de traduire le projet politique de la communauté. Celui-ci se décline en 6 objectifs :

- définir un projet de territoire
- développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures...)
- mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement du territoire compatible avec :
 - l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter
 - la qualité des zones naturelles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage
 - la qualité paysagère qui fait l'atout de ce territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte-tenu de sa vulnérabilité
- préservation du bâti, reconquête des cœurs de village, réflexion sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage
- réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services en dehors du territoire
- la mobilité sur le territoire en fonction de l'accès aux réseaux routiers et ferroviaires, à l'accès aux transports en commun ou à tout autre forme de déplacements et ce à différentes échelles ;

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 18 juin 2015 sont poursuivies sur le nouveau périmètre mais ont fait l'objet de précisions :

1 - Organisation de plusieurs réunions pour présenter :

- la démarche du PLUi
- le PADD

L'organisation de ces réunions sera sectorisée autour des quatre pôles structurants du territoire à savoir Vielmur sur Agout, Saint-Paul Cap de Joux, Lautrec et Vénès. Les communes définies pourront cependant changer si le besoin s'en fait sentir.

La Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout a déjà procédé à la première série de réunions publiques sur le territoire à 26 communes pour présenter la démarche du PLUi. Il convient donc que la même réunion publique ait lieu pour les communes intégrant le territoire à savoir Missècle et Moulayrès. Une réunion sera organisée sur l'une ou l'autre des communes.

2 - Communication locale :

- Via le site internet et le bulletin d'information de la CCLPA
- Parution dans les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'informations dans les journaux locaux
- Exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLUi
- Les éléments d'études, les documents du PLUi et un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président, seront mis à disposition du public à la mairie de chaque commune et aux services administratifs de la Communauté de Communes à Serviès.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus

tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

Les modalités de la collaboration ont été redéfinies lors d'une conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 03 avril 2018 pour évoquer les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres :

- la conférence intercommunale se réunira dès que cela sera nécessaire
- une commission « aménagement du territoire et urbanisme » sera créée au sein de la CCLPA, celle-ci tiendra lieu de Comité de Pilotage. Elle sera composée de référents territoriaux représentant le territoire (Le territoire sera découpé en trois secteurs)
- des réunions de travail communales ou par secteur de communes pourront être organisées si nécessaire

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'élargir la démarche en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'ensemble du territoire communautaire tel qu'il résulte de son extension au 1^{er} janvier 2018,
- décide de poursuivre les objectifs définis ci-avant pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout,
- décide de poursuivre les modalités de concertation de la population telles que présentées ci-dessus,
- soumet la procédure en cours au respect de la nouvelle structuration du règlement du PLUi telle qu'elle résulte de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 modifiant la partie législative du code de l'urbanisme et du décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 modifiant sa partie réglementaire,
- décide que le débat, au sein du conseil communautaire ainsi qu'au sein des conseils municipaux des communes concernées par le projet de PLUi sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables aura lieu ultérieurement,
- décide que l'Etat, en application de l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi,
- décide que les personnes publiques, autres que l'État seront consultées à leur demande au cours du projet d'élaboration du PLUi,
- décide que Monsieur le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,
- décide que les associations mentionnées à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet d'élaboration du PLUi,
- autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Chapitre 20 article 202 du Budget Principal).

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- d'une notification auprès des personnes publiques associées suivantes :
 - Monsieur le sous-préfet de Castres ;
 - Madame la présidente du Conseil régional ;
 - Monsieur le président du Conseil départemental ;
 - Monsieur le président du Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
 - Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn ;
 - Monsieur le président de la Chambre de métiers du Tarn ;
 - Monsieur le président de la Chambre d'agriculture du Tarn;
 - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

La présente délibération sera transmise pour information :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes ;
- Messieurs les présidents des établissements publics voisins ;
- Monsieur le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

VII – Urbanisme : approbation des avenants n°2 et n°3 relatifs au lot n°1 et au lot n°2 du marché de services pour l'élaboration du PLUi conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu

Vu la délibération n°2016/48 en date du 23 juin 2016 relative à l'attribution du marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au bureau d'études Atelier-Atu,
Vu la délibération n°2017/33 en date 18 avril 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur le paiement d'une avance sur la phase 1,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout avec le rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que deux nouvelles communes, Missècle et Moulayrès, ont intégré la CCLPA au 1^{er} janvier 2018.

Pour cela, il précise que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il y a lieu de soumettre aux membres du Conseil deux avenants :

- L'avenant n°2 au lot n°1 au marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conclu avec le bureau d'études Atelier-ATU afin d'intégrer ces deux communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cet avenant ayant une incidence financière comme détaillée ci-dessous :

Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
148.700,00	16.173,75	164.873,75	10,88 %

- L'avenant n°3 au lot n°2 au marché de services pour la réalisation du diagnostic foncier, rural et agricole conclu avec le bureau d'études Atelier-ATU afin d'intégrer ces deux communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cet avenant n'ayant pas d'incidence financière

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°2 et n°3 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu relatif à l'élaboration du PLUi portant sur l'intégration des communes de Missècle et de Moulayrès comme détaillés ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII – Voirie : attribution du marché à bons de commande pour des travaux de création de fossés (2018 - 2021)

M. Curetti indique que le volume de travaux représente 42 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation du marché à bons de commande pour la création de fossés découpé en 3 lots :

Lot n°1 : Communes de Carbes, Fréjeville, Vielmur, Serviès, Guitalens, Cuq, Puycalvel, Jonquières

Lot n°2 : Communes de Cabanès, Fiac, Damiatte, Viterbe, Pratviel, Prades, Teyssode, Magrin, Saint-Paul, Missècle, Moulayrès

Lot n°3 : Communes de Laboulbène, Montpinier, Peyregoux, Lautrec, Vénès, Brousse, Montdragon, Saint Genest de Contest, Saint Julien du Puy

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 09 février 2018 et les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 26 février 2018, a analysé les sept propositions transmises en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu comme entreprises étant les mieux-disantes :

- Lot n°1 : DSTP - ZA Borio Novo - 81570 VIELMUR SUR AGOUT
- Lot n°2 : ANDREO TP - 283, route des Pyrénées - 81500 CABANES
- Lot n°3 : MPA Services - 18, rue du Chêne - 81440 VENES

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir les entreprises ci-dessus aux conditions tarifaires suivantes :

LOT 1 Prix HT au mètre		LOT 1 Prix HT à l'heure	
Création fossés sans évacuation	Création fossés avec évacuation	Location pelle	Location camion
1.00	1.50	71,00	56,00

LOT 2 Prix HT au mètre		LOT 2 Prix HT à l'heure	
Création fossés sans évacuation	Création fossés avec évacuation	Location pelle	Location camion
1.10	1,50	69,00	57,00

LOT 3 Prix HT au mètre		LOT 3 Prix HT à l'heure	
Création fossés sans évacuation	Création fossés avec évacuation	Location pelle	Location camion
1,05	1,95	68,00	57,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue le marché pour la création de fossés pour la période 2018 à 2021, conformément aux prix détaillés ci-dessus, à :
 - Lot n°1 : DSTP - ZA Borio Novo - 81570 VIELMUR SUR AGOUT
 - Lot n°2 : ANDREO TP - 283, route des Pyrénées - 81500 CABANES
 - Lot n°3 : MPA Services - 18, rue du Chêne - 81440 VENES
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Voirie 2018.

IX – Voirie : attribution du marché à bons de commande pour des travaux de fauchage et débroussaillage (2018 - 2021)

M. Curetti indique que le volume de travaux représente 198 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lancement de la consultation du marché à bons de commande pour des travaux de fauchage et débroussaillage, découpé en 11 lots :

- Lot 1 : Communes de BROUSSE (22,970 km) et SAINT JULIEN DU PUY (36,080 km)
- Lot 2 : Communes de CABANES (14,523 km) et FIAC (44,642 km), MISSECLE (11,860 km), MOULAYRES (15,025 km)
- Lot 3 : Communes de CARBES (14,862 km), LABOULBENE (5,469 km), MONTRAGON (19,757 km) et MONTPINIER (16,752 km)
- Lot 4 : Communes de JONQUIERES (29,030 km), PUYCALVEL (18,345 km), SERVIES (19,951 km) et VIELMUR SUR AGOUT (14,602 km)
- Lot 5 : Communes de MAGRIN (14,167 km), PRADES (10,078 km), PRATVIEL (8,553 km) et SAINT PAUL CAP DE JOUX (29,619 km)

- Lot 6 : Communes de LAUTREC (94,825 km), PEYREGOUX (10,523 km), SAINT GENEST DE CONTEST (25,107 km) et VENES (44,788 km)
- Lot 7 : Commune de CUQ (26,093 km)
- Lot 8 : Commune de FREJEVILLE (24,943 km)
- Lot 9 : Commune de DAMIATTE (49,201 km)
- Lot 10 : Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE (18,264 km)
- Lot 11 : Communes de TEYSSODE (25,164 km) et VITERBE (13,015 km)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 février 2018 et les différentes propositions transmises, La Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 26 février 2018, a analysé les onze propositions transmises en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu comme étant les mieux disantes :

- SARL AGRI SUD OUEST - Faudouas - 81300 GRAULHET pour le lot n°1
- VALENTIN Didier - En Sicard - 81390 SAINT GAUZENS pour le lot n°2
- ECOVANA - Emphy Vieux - 81100 CASTRES pour le lot n°3
- DOVIGO Christophe - 1635, route de La Lande Basse - 81290 LABRUGUIERE pour le lot n°4
- BOUCHAREB Adel - Sainte Catherine - 81220 TEYSSODE pour le lot n°5
- DAUZATS Eric - Ricard - 81440 LAUTREC pour le lot n°6
- PELIZZARI Laurent - Gaubil - 81570 CUQ pour le lot n°7
- CYRIL MARTY 2 - La Gréze - 81570 FREJEVILLE pour le lot n°8
- Commune de DAMIATTE - 7, avenue de Graulhet - 81220 DAMIATTE pour le lot n°9
- Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE - 38, avenue de Cocagne - 81220 GUITALENS-L'ALBAREDE pour le lot n°10
- Commune de TEYSSODE - Le Bourg - 81220 TEYSSODE pour le lot n°11

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir les entreprises ou collectivités ci-dessus aux conditions tarifaires suivantes :

« Prix en Euros »

LOT 1 Prix HT au kilomètre		LOT 1 Montant estimatif du marché / an	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
72.00	178.00	14 762.50	17 715.00

LOT 2 Prix HT au kilomètre		LOT 2 Montant estimatif du marché / an	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
72.00	178.00	21 512.50	25 815.00

LOT 3 Prix HT au kilomètre		LOT 3 Montant estimatif du marché / an	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
72.00	178.00	14 210.00	17 052.00

LOT 4 Prix HT au kilomètre		LOT 4 Montant estimatif du marché / an	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
72.00	178.00	20 182.74	24 219.28

LOT 5 Prix HT au kilomètre		LOT 5 Montant estimatif du marché / an	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
72.00	178.00	15 604.25	18 725.10

LOT 6 Prix HT au kilomètre		LOT 6 Montant estimatif du marché / an	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
72.00	178.00	43 810.75	52 572.90

LOT 7 Prix HT au kilomètre		LOT 7 Montant estimatif du marché / an	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
73.00	175.00	6 471.06	7 765.27

LOT 8 Prix HT au kilomètre		LOT 8 Montant estimatif du marché / an	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
72.00	176.00	6 185.86	7 423.03

LOT 9 Prix HT au kilomètre		LOT 9 Montant estimatif du marché / an	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
60.00	180.00	11 808.00	14 169.60

LOT 10 Prix HT au kilomètre		LOT 10 Montant estimatif du marché / an	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
53.00	165.00	3 980.68	4 776.81

LOT 11 Prix HT au kilomètre		LOT 11 Montant estimatif du marché / an	
Fauchage	Débroussaillage	HT	TTC
67.00	169.00	9 010.24	10 812.28

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue le marché fauchage et débroussaillage pour la période 2018 à 2021, conformément aux prix détaillés ci-dessus, aux entreprises ou collectivités suivantes :

- SARL AGRI SUD OUEST - Faudouas - 81300 GRAULHET pour le lot n°1
 - VALENTIN Didier - En Sicard - 81390 SAINT GAUZENS pour le lot n°2
 - ECOVANA - Emphy Vieux - 81100 CASTRES pour le lot n°3
 - DOVIGO Christophe - 1635 route de La Lande Basse - 81290 LABRUGUIERE pour le lot n°4
 - BOUCHARÉB Adel - Sainte Catherine - 81220 TEYSSODE pour le lot n°5
 - DAUZATS Eric - Ricard - 81440 LAUTREC pour le lot n°6
 - PELIZZARI Laurent - Gaubil - 81570 CUQ pour le lot n°7
 - CYRIL MARTY - 2, La Gréze - 81570 FREJEVILLE pour le lot n°8
 - Commune de DAMIATTE - 7, avenue de Graulhet - 81220 DAMIATTE pour le lot n°9
 - Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE - 38, avenue de Cocagne - 81220 GUITALENS-L'ALBAREDE pour le lot n°10
 - Commune de TEYSSODE - Le Bourg - 81220 TEYSSODE pour le lot n°11
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Voirie 2018.

X – Voirie : attribution du marché de travaux à bons de commande pour les travaux de diverses voiries sur le territoire de la CCLPA (2018 - 2021)

M. Curetti précise que les travaux prévus sont à hauteur de 261 000€ après négociation.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 09 février 2018,

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 26 février 2018, a étudié les 5 dossiers transmis en tenant compte du prix, des prestations et de leur valeur technique.

La Commission d'appel d'offres propose de retenir le groupement d'entreprises CARCELLER/ROSSONI domicilié route de Lafenasse 81120 REALMONT, pour un montant estimatif de 220.036 € HT, comme étant l'entreprise la mieux-disante.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir le groupement d'entreprises CARCELLER/ROSSONI pour la réalisation des travaux de diverses voiries à réaliser sur le territoire de la CCLPA pour les années 2018 à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue au groupement CARCELLER/ROSSONI le marché à bons de commande de travaux de diverses voiries pour les années 2018 à 2021 pour un montant estimatif annuel de 220.036 € HT,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Voirie 2018
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XI – Voirie : attribution du marché de travaux de réparation du pont du Tinal situé sur la commune de Fréjeville

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 février 2018,

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 12 mars 2018, a étudié les 5 dossiers transmis en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique.

La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise SAS GAUTHIER 90, route de Seysses 31106 TOULOUSE, pour un montant de 74.115,56 € HT, comme étant la mieux-disante.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'entreprise SAS GAUTHIER pour la réalisation des travaux de réparation du pont vieux (du Tinal) situé sur la Commune de Fréjeville.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue à l'entreprise SAS GAUTHIER domiciliée 90, route de Seysses 31106 TOULOUSE le marché de travaux pour la réalisation des travaux de réparation du pont vieux (du Tinal) situé sur la Commune de Fréjeville pour un montant de 74.115,56 € HT,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Voirie 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XII – Voirie : plan de financement du projet de réparation du pont du Tinal sur la commune de Fréjeville

Vu la délibération n°2017/05 en date du 31 janvier 2017 approuvant la participation des communes de la CCLPA aux travaux de réhabilitation des ouvrages d'art intercommunaux,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée du projet de réparation du Pont du Tinal situé sur la commune de Fréjeville. Les travaux devenant indispensables pour maintenir cet ouvrage en bon état, un marché de travaux a été lancé et l'entreprise GAUTHIER a été retenue pour un montant de 74.115,56 € HT.

Monsieur le Président présente ensuite le plan de financement proposé :

CCLPA (80 %)	59 292.44 €
Commune de Fréjeville (20 %)	14 823.11 €
	74 115.56 € HT

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement du projet de réparation du « pont vieux » sur la commune de Fréjeville comme détaillé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la commune de Fréjeville à hauteur de 20 % du montant HT par participation sur fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de réparation du « pont vieux » situé sur la Commune de Fréjeville comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter un fonds de concours de 14.823,11 € correspondant à 20 % du montant HT du projet à la commune de Fréjeville,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Voirie 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XIII – Voirie : Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2018 du Canton de la Plaine de l'Agout et d'une partie du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté le dossier relatif aux travaux de voirie 2018 du canton de la Plaine de l'Agout et d'une partie du canton de Graulhet (Communes de Missècle et de Moulayrès).

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 623.180 € hors taxes.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de solliciter une aide au Département (FDT) pour la réalisation de ces travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- sollicite auprès du Département du Tarn une subvention (FDT) pour les travaux de voirie 2018 du canton de la Plaine de l'Agout et d'une partie du canton de Graulhet (Communes de Missècle et de Moulayrès),
- sollicite l'accord des conseillers départementaux pour l'octroi de cette subvention,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XIV – Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2018 conclu avec l'Association « Familles Rurales de Vénès »

Mme Taillandier remarque que l'ALSH de Lautrec n'a pas été pris en compte concernant le changement de rythme scolaire (4 jours) à partir de septembre. Elle demande si la Communauté de Communes prendra en charge les mercredis matin.

M. Fourès explique que le travail sur les demandes d'avenant est un travail qui est à mener avec les associations en fonction de leurs bilans antérieurs et en fonction de leurs besoins à venir. Concernant le changement de rythme scolaire et particulièrement les mercredis se situant sur la fin de l'année, il n'y aura pas de besoin particulier en termes d'organisation et de personnel. Si le fonctionnement de l'année 2018 devait être difficile pour l'association, cela sera ajusté en 2019.

Mme Taillandier demande à ce que cela soit envisager pour 2019.

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention pluriannuelle conclue entre la CCLPA et l'Association « Familles Rurales Vénès » qui gère le centre de loisirs à Vénès. Cette convention comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 31.270 € par an.

Monsieur le Président présente ensuite l'avenant 2018, justifié par une augmentation de l'activité, qui correspond à un montant 4.260 € comprenant :

- Le respect des taux d'encadrement en ACM
- L'augmentation du temps de direction

Le montant des subventions versées pour l'année 2018 à l'association « Famille Rurale de Vénès » s'élèverait donc à 35.530 €.

Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 % dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2018 à conclure avec l'Association « Familles Rurales Vénès ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2018 à conclure avec l'Association « Familles Rurales Vénès », comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XV – Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2018 conclu avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA »

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention pluriannuelle conclue entre la CCLPA et l'Association « ALPA » qui gère les centres de loisirs à Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout. Cette convention comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 40.600 € par an.

Monsieur le Président présente ensuite l'avenant 2018, justifié par une augmentation de l'activité, qui correspond à un montant de 17.300 €, comprenant :

- L'augmentation d'activité liée à l'ouverture du mercredi matin
- La disparition des emplois aidés
- La fin de la mise à disposition gratuite du personnel d'entretien à St-Paul Cap de Joux

Le montant des subventions versées pour l'année 2018 à l'association « ALPA » s'élèverait donc à 57.900 €.

Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 % dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2018 à conclure avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2018 à conclure avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA », comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018,

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XVI – Enfance-Jeunesse : Séjours Eté et Automne 2018

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA organise pendant les vacances d'été et d'Automne 2018 des séjours à destination des enfants et adolescents. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer les dates et lieux pour les séjours avec le montant facturé aux familles comme suit :

Date	Lieu	Public	Activités principales	Tarif
9 au 13/07	Gorges de la Jonte (12)	CE2/CM2	Canoë, observatoire des vautours, ...	Suivant QF des familles
16 au 20/07	Tarascon sur Ariège (09)	6 ^{ème} /5 ^{ème}	Parc de la préhistoire, canyoning, ...	
23 au 27/07	Vallée du Lot St Cirq Lapopie (46)	CE2/CM2	Balade en Gabarre, spéléo, ...	
30 au 3/08	Axat Gorges de l'Aude (11)	6 ^{ème} /5 ^{ème}	Rafting, découverte des gorges de Galamus, ...	
20 au 24/08	Cap découverte (81)	4 ^{ème} et +	Déval cart, baignade, tyrolienne, ...	
27 au 29/08	Base de Vère-Grésigne (81)	CP/CE1	Baignade, séjour trappeur	
22 au 26/10	Moulin des Sittelles Burlats	CE2/CM2	Expression musicale, théâtre	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les dates et lieux des séjours de l'Eté et de l'Automne 2018 organisés par le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA et autorise la facturation aux familles, conformément aux tarifs prévus suivant le quotient familial des familles,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XVII – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs - suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grade et des nominations non seulement dans le cadre du dispositif de titularisation mais également des nominations directes des agents en CDI n'entrant pas dans le champ réglementaire du dit dispositif, il convient de supprimer les emplois correspondants,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2018,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression des postes suivants :

2 postes de rédacteur TC,

1 poste de technicien principal 2^{ème} classe TC,

1 poste d'agent de maîtrise principal TC,

2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe TC,

1 poste d'adjoint technique TNC 21/35^{ème}

CDI crèches suite aux nominations :

- 1 poste d'adjoint d'animation TC
- 1 poste d'adjoint technique 30/35^{ème},
- 3 postes d'agent social TC,
- 1 poste d'agent social 20/35^{ème},

CDD article 3 loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée :

- 1 poste de Psychomotricien 17,5/35^{ème}

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XVIII – Tourisme : création d'un emploi permanent conseiller séjour

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de conseiller séjour en office de tourisme, en raison de 35/35^{ème} afin de promouvoir le territoire communautaire et donner envie de le découvrir, de conseiller, d'orienter et mettre en valeur le patrimoine.

L'agent devra justifier la possession d'un diplôme en tourisme et/ou d'une d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée sur la grille indiciaire de l'échelle C 1, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de conseiller séjour en office du tourisme relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35/35^{ème},

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aurait pu aboutir.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget OT,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XIX – Ressources humaines : mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

M. le Président indique que cela a été discuté lors de plusieurs réunions d'Exécutif et présenté au dernier Comité Technique qui l'a validé. Bien entendu, c'est une action qui a été bien vu par les représentants des salariés au seul bémol qu'il a été exclu des possibilités comme les accidents de travail. C'est ainsi le moyen de récompenser ceux qui le méritent.

M. Faguet ajoute que cette part facultative est appliquée de la même façon à tous les agents quel que soit leur niveau indiciaire, leur grade ou leur ancienneté.

M. Colombier demande si cela revient à l'appréciation du chef de service.

M. le Président confirme et note que tout a été prévu sur la délibération.

M. Faguet précise que lorsqu'une personne sera en congé maternité ou autre, cela ne sera pas pris en compte dans l'évaluation et donc ne sera pas pénalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire mis en place à la CCLPA,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif et celles soumises à la clause de revoyure,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que depuis 2013, année de la fusion, le régime indemnitaire des agents communautaires n'a subi aucune évolution. Aucun nouvel avantage social n'a non plus été octroyé depuis cette date. L'Exécutif de la CCLPA et les représentants du personnel ont engagé depuis plusieurs mois des temps de travail sur la mise en place du RIFSEEP. Les objectifs politiques principaux ont été la conservation de l'existant au titre de l'IFSE et la valorisation du présentisme et de la manière de servir des agents au titre du CIA.

Monsieur le Président précise ensuite les modalités d'application du RIFSEEP :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositifs prévus par la présente délibération.

Les bénéficiaires devront être en poste sur l'année civile N et présents depuis une année civile pleine.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par le Président de la CCLPA, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel du Président de la CCLPA notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette disposition sera également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé y compris les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents
- Formation suivie sur le domaine d'intervention.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction générale des services <i>Attaché hors classe - emplois fonctionnels</i> <i>Attaché principal</i> <i>Attaché</i>	36 210 €	2 900 € 2 500 € 1 750 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe, direction d'une structure <i>Attaché principal</i> <i>Attaché</i>	32 130 €	2 500 € 1 750 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service <i>Attaché principal</i> <i>Attaché</i>	25 500 €	2 500 € 1 750 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission <i>Attaché</i>	20 400 €	1 750 €	20 400 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction, responsable de service, fonctions administratives complexes <i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i> <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Rédacteur</i>	17 480 €	1 550 € 1 450 € 1 350 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination, de pilotage <i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i> <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Rédacteur</i>	16 015 €	1 550 € 1 450 € 1 350 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction <i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i> <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Rédacteur</i>	14 650 €	1 550 € 1 450 € 1 350 €	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Gestionnaire comptable, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières <i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i> <i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint administratif</i>	11 340 €	1 350 € 1 350 € 1 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, agent d'accueil <i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i> <i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint administratif</i>	10 800 €	1 350 € 1 350 € 1 200 €	10 800 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A) – En attente de la parution de l'arrêté				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				
Groupe 4				

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service(s), fonctions techniques complexes <i>Technicien principal 1^{ère} cl.</i> <i>Technicien principal 2^{ème} cl.</i> <i>Technicien</i>	11 880 €	1 550 € 1 450 € 1 350 €	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage <i>Technicien principal 1^{ère} cl.</i> <i>Technicien principal 2^{ème} cl.</i> <i>Technicien</i>	11 090 €	1 550 € 1 450 € 1 350 €	11 090 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire technique <i>Technicien principal 1^{ère} cl.</i> <i>Technicien principal 2^{ème} cl.</i> <i>Technicien</i>	10 300 €	1 550 € 1 450 € 1 350 €	10 300 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Agent polyvalent, agent de restauration, sujétions particulières, qualifications particulières <i>Adjoint technique principal 1^{ère} cl.</i> <i>Adjoint technique principal 2^{ème} cl.</i>	11 340 €	1 350 € 1 350 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution <i>Adjoint technique</i>	10 800 €	1 200 €	10 800 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Encadrement de proximité <i>Agent de maîtrise principal</i>	11 340 €	1 350 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service <i>Agent de maîtrise</i>	10 800 €	1 200 €	10 800 €

Filière animation

Animateur (B)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction d'une structure <i>Animateur principal 1^{ère} classe</i> <i>Animateur principal 2^{ème} classe</i> <i>Animateur</i>	17 480 €	1 550 € 1 450 € 1 350 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, responsable d'un service, fonction de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse <i>Animateur principal 1^{ère} classe</i> <i>Animateur principal 2^{ème} classe</i> <i>Animateur</i>	16 015 €	1 550 € 1 450 € 1 350 €	16 015 €
Groupe 3	Conduite de projets sans encadrement, expertise <i>Animateur principal 1^{ère} classe</i> <i>Animateur principal 2^{ème} classe</i> <i>Animateur</i>	14 650 €	1 550 € 1 450 € 1 350 €	14 650 €

Adjoint d'animation (C)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions <i>Adjoint d'animation principal 1^{ère} cl.</i> <i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} cl.</i> <i>Adjoint d'animation</i>	11 340 €	1 350 € 1 350 € 1 200 €	11 340 €
Groupe 2	Fonctions polyvalentes, développement d'actions d'animation <i>Adjoint d'animation principal 1^{ère} cl.</i> <i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} cl.</i> <i>Adjoint d'animation</i>	10 800 €	1 350 € 1 350 € 1 200 €	10 800 €

Filière sociale

Educateur de jeunes enfants (B) - En attente de la parution de l'arrêté				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				

Agent social (C)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions Agent social principal 1 ^{ère} cl. Agent social principal 2 ^{ème} cl. Agent social	11 340 €	1 350 € 1 350 € 1 200 €	11 340 €
Groupe 2	Fonctions polyvalentes, agent d'exécution en crèche Agent social principal 1 ^{ère} cl. Agent social principal 2 ^{ème} cl. Agent social	10 800 €	1 350 € 1 350 € 1 200 €	10 800 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des Médecins territoriaux (A) - En attente de la parution de l'arrêté				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				
Groupe 4				

Cadre d'emplois des Psychologue territoriaux (A) - En attente de la parution de l'arrêté				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				
Groupe 4				

Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux (A) - En attente de la parution de l'arrêté				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				
Groupe 4				

Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux (B) - En attente de la parution de l'arrêté				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				

Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins (C) - En attente de la parution de l'arrêté				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1				
Groupe 2				

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (C) - En attente de la parution de l'arrêté				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1				
Groupe 2				

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire (CMO), de congé pour maladie professionnelle (MP) ou accident de service/accident du travail (AT), l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.
- En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DU MONTANT MAXIMUM DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation du Président de la CCLPA et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, sur le 1^{er} trimestre de l'année N + 1, dont le montant maximum par agent sera de 500 € brut (montant identique sans distinction de grade et de fonction, proratisé en fonction du temps de travail).

Ce montant se déclinera ainsi :

- 300 € brut pour la prise en compte de l'engagement professionnel,

- 200 € brut pour la prise en compte de la manière de servir.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Pour le premier versement qui interviendra au 1^{er} trimestre 2019, la prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir s'évaluera à compter du 1^{er} janvier 2018.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères ci-dessous définis.

1. L'engagement professionnel (300 €) :

Le présentéisme sera valorisé.

Les absences prise en compte au titre du CIA sont la maladie ordinaire (MO), le congé de longue maladie (CLM), le congé de longue durée (CLD), l'accident de travail (AT), la maladie professionnelle (MP), la maternité (MAT) et la paternité (PAT).

La durée de ces absences impactera le versement de la part dédiée à l'engagement professionnel comme suit :

- Jusqu'à 5 jours = 100 % de 300 € brut,
- De 6 à 14 jours = 50 % de 300 € brut,
- ≥ 15 jours = 0 % de 300 € brut.

2. La manière de servir (200 €) - 7 mois de présence minimum :

Cinq critères permettront d'apprécier la manière de servir des agents (annexe 1) :

- Prise d'initiative,
- Adaptabilité et disponibilité,
- Entretien et développement des compétences,
- Souci d'efficacité et de résultat,
- Respect (employeur, collègues, usagers).

Le nombre de point attribué après évaluation des critères ci-dessus, impactera le versement de la part dédiée à la manière de service comme suit :

- De 8 à 10 = 100 % de 200 € brut,
- De 5 à 7 = 75 % de 200 € brut,
- De 1 à 4 = 50 % de 200 € brut,
- ≤ 0 = 0 % de 200 € brut.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 :

- Les chefs de services évaluateurs rempliront une grille d'évaluation, par agent, liée aux critères de la part CIA.
- La Direction et l'exécutif apporteront une appréciation et valideront, selon les critères, les montants à verser.
- Selon les écarts constatés, une réunion d'arbitrage sera organisée entre le chef de service et l'exécutif.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions règlementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions règlementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire (art. 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Ce maintien sera formalisé sur le montant maximal individuel annuel IFSE.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par le Président et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées ou complétées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de l'établissement, en vertu du principe de parité à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (11 contre : Mme Taillandier, Mme Batut, Mme Ricard, Mme Kazimierczak, M. Taccone, M. Vicente, M. Castagné, M. Mazars, M. Vernhes, M. Colombier, M. Alba - 8 abstentions : Mme Faddi, Mme Rabou, M. Barbaro, M. Faguet, M. Boutié, M. Lencou, M. Meyssonier, M. Meyssonier par procuration de Mme Faddi - 15 pour) :

- décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- décide d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- précise que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année aux différents budgets de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XX – Culture : conventions de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le nouveau projet de saison culturelle 2018/2019 dont les spectacles vivants seront proposés par la Scène Nationale d'Albi.

Il précise que la convention conclue avec la SCIC Café Plum, qui nous accompagnait sur la programmation culturelle, arrive à échéance en juin 2018 et qu'il n'est pas envisagé, d'un commun accord entre les parties, de la reconduire.

Pour autant, compte tenu de l'intérêt de continuer à pouvoir proposer une saison culturelle de qualité sur notre territoire, il est proposé un partenariat avec la Scène Nationale d'Albi.

5 spectacles seront programmés à chaque saison culturelle pour un montant de 5.500 € net.

Ces spectacles seront proposés aux communes au moment de la programmation. Elles auront le choix de pouvoir les réserver.

Afin de permettre ce partenariat, il est proposé d'établir deux conventions pour la saison culturelle 2018/2019 : une convention jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 1.100 € net et une seconde du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 pour un montant de 4.400 € net.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose d'approuver les conventions à conclure avec la Scène Nationale d'Albi pour sa saison culturelle 2018/2019.

M. Taccone en profite pour remercier le Café Plùm pour l'apport de spectacles diversifiés sur le territoire. D'un commun accord, la convention ne sera pas reconduite car l'organisation de ces spectacles leur demande un effort financier important qui les met en difficulté ainsi qu'un manque de personnel. Entre temps, une rencontre a pu avoir lieu avec la Scène Nationale d'Albi et il indique que les communes sélectionnées pour la nouvelle programmation sont : Serviès, Saint Paul Cap de Joux, Teyssode, Missècle et Puycalvel. Concernant le Café Plùm, nous travaillons avec eux sur d'autres projets.

M. Faguet précise que la CCLPA était rentré dans la SCIC sous condition qu'ils nous amenaient des produits spectacles.

M. Taccone répond qu'il y a eu une modification des statuts parce que la SCIC est rentrée dans la partie économique. La SCIC a été soutenue au niveau économique et non pas culturelle. Il souligne que celle-ci a permis d'amener un savoir-faire que la CCLPA ne connaissait pas et nous a accompagnés durant 3 ans en devenant partenaire. Il s'agit d'un partenaire économique important et nous continueront à travailler sur des projets avec eux. L'apport culturel est présent sur notre territoire avec le Café Plùm.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les conventions à conclure avec la Scène Nationale d'Albi pour sa saison culturelle 2018/2019,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XXI – Associations : attribution des subventions pour l'année 2018

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018, présentés par les associations et examinés par la Commission « Culture et vie associative » le 14 mars 2018.

Il est rappelé que ces dossiers ont été analysés conformément au cahier des charges approuvé en Conseil de Communauté par délibération n°2016/21 du 15 mars 2016. Le dossier-type de demande de subvention était disponible à la CCLPA et consultable sur son site internet.

Concernant les deux associations de pêche, l'AAPPMA de Lautrec et l'AAPPMA de St-Paul, les membres de la Commission « Culture et vie associative » ont proposé à l'unanimité de les soutenir à hauteur du coût des cartes de pêche (20 € pour les cartes « Mineurs » et 6 € pour les cartes « Découverte - 12 ans »), considérant que les enfants n'ont pas une pratique régulière tout au long de l'année, tout comme l'action de bénévolat envers ces enfants.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

CULTURE :

Nom de l'association	Evènement	Commune du siège social	Montant subvention attribuée
AFIAC	Exposition d'art contemporain « AFIAC »	Fiac	2.000 €
ALSAM	Rassemblement de vieux métiers « Outilautrec »	Lautrec	1.500 €
Association Culturelle du Pays Vielmurois	Visite de l'Abbaye Notre Dame de la Sagne pour les JEP 2018	Vielmur/Agout	500 €
Association au fil de l'autre	« Festival Lettrec » 28 et 29 mai à Lautrec	Lautrec	1.500 €
Chergui Théâtre	Spectacles populaires en occitan et français « NADALET »	Fiac	1.500 €
Compagnie Maayan	Pour le nouveau projet AUR, actions sur le territoire en Français et Occitan	St-Paul Cap de Joux	1.500 €
GERAHL	Coordonne l'action technique autour des Journées Européennes du Patrimoine	Lautrec	1.000 €
Graines de Bien Etre	Journée d'artisanat d'art dimanche 20 mai	Vielmur/Agout	250 €
L'Attitude Terre	Soirée 26 mai présentant le fruit du travail de correspondance de l'année	Vielmur/Agout	400 €
La Vie Moyenâgeuse	Découverte de la vie au Moyen Age (spectacles, animations...). Portes ouvertes 25 et 26 août 2018	Vielmur/Agout	500 €
Les pinceaux de Cocagne	Concours de carnets de croquis ; festival du 4 août au 2 septembre	Lautrec	500 €
MA CASE	Organisation d'un festival de chanson française	Lautrec	1.000 €
MJC de Brousse	Exposition de peintres amateurs	Brousse	400 €
Rands Production	Spectacle de danse itinérant à Lautrec	Jonquières	1.000 €
Si and Si	Festival de musique « Festivaôût »	Lautrec	2.000 €
Société Tarnaise de Sciences Naturelles	Journées de la biodiversité 28 et 30 avril (sorties d'observation, expo...)	Vielmur/Agout	400 €
Souvenir-Reconnaissance-Liberté	Pour les JEP, reconstitution de la vie au village de Fréjeville lors de l'armistice du 11 novembre 1918	Fréjeville	1.500 €
Théâtre d'Isatis	Festival de théâtre intergénérationnel autour du patrimoine	Lautrec	600 €
		TOTAL	18.050 €

SPORTS ET LOISIRS :

Nom de l'association	Commune du siège social	Montant subvention attribuée
AAPPMA de Lautrec	Lautrec	716 €
AAPPMA de St-Paul	St-Paul Cap de Joux	574 €
Arts Martiaux du Pays d'Agout	Damiatte	1.180 €
Association Sportive du Golf de Fiac	Fiac	160 €
Association Sportive Poney-City	Damiatte	480 €
Basket Club de Damiatte	Damiatte	820 €
Basket Club Vielmur Sémalens	Vielmur/Agout	800 €
Centre de compétition équestre de Corbière	Damiatte	380 €
Club d'Athlétisme Vielmurois	Vielmur/Agout	560 €
Club de Dessin Vielmurois	Vielmur/Agout	220 €
Dojo Lautrec	Lautrec	380 €
Dojo Vielmur Pays d'Agout	Vielmur/Agout	920 €
Ecole de Foot du Pays d'Agout 98	Vielmur/Agout	2.060 €
Ecole de Musique du Pays d'Agout	Vielmur/Agout	520 €
Entente du Lautrécois	Lautrec	2.500 €
Les Musicales de Lautrec	Lautrec	1.100 €
Les Pimprenelles	St-Paul Cap de Joux	520 €
MJC de Lautrec	Lautrec	760 €
MJC du Pays d'Agout	Vielmur/Agout	660 €
Papyrus	Cabanès	1.060 €
Ping St-Paulais	St-Paul Cap de Joux	1.100 €
Tennis Club de Lautrec	Lautrec	620 €
Tennis Club Vielmurois	Vielmur/Agout	760 €
Union Sportive Vielmuroise	Vielmur/Agout	1.140 €
	TOTAL	19.990 €

Il est proposé d'attribuer aux associations pour l'année 2018, un montant total de subventions de 38.040 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (M. François Fourès ne prenant pas part au vote) :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations du Lautrécois-Pays d'Agout pour une somme totale de 38.040 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018 de la Communauté de Communes,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XXII – Pôle de santé : Avenant n°1 au marché de travaux conclu avec les entreprises SARL Bulditec, EURL Ronco, SAS Massoutier et fils, SASU Menuiserie Cabanel et SARL Rey Sol Confort

Vu la délibération n°2017/51 en date du 20 juin 2017 et la délibération n°2017/105 du 7 novembre 2017 relatives à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en Pôle de Santé sur la Commune de Vielmur sur Agout,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'avancement du projet, précise que ce bâtiment en partie en réhabilitation doit faire l'objet de prestations supplémentaires qu'il était difficile de prévoir avant le démarrage des travaux. Monsieur le Président précise que le montant financier du projet reste toujours dans le montant initialement prévu et que cette dépense sera déduite de la ligne des dépenses imprévues.

Ces travaux supplémentaires nécessitent d'approuver un avenant n°1 au marché de travaux.

Monsieur le Président présente le détail financier de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant Marché (€ HT)	Avenant 1 (€ HT)	Nouveau Montant (€ HT)
SARL Bulditec - Lot 1 - Gros oeuvre	143.900 €	12.116,30 €	156.016,30 €
EURL Ronco - Lot 4 - Menuiseries extérieures / Serrurerie	78.503,60 €	- 6.713,29 €	71.790,31 €
SAS Massoutier et fils - Lot 5 - Plâtrerie / Faux plafonds / Isolation	65.600 €	8.655,37 €	74.255,37 €
SASU Menuiserie Cabanel - Lot 6 / Menuiserie intérieures	37.932,80 €	10.520 €	48.452,80 €
SARL Rey Sol Confort - Lot 8 - Sols souples	23.703,88 €	- 1.029,60 €	22.674,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec les entreprises SARL Bulditec, EURL Ronco, SAS Massoutier et fils, SASU Menuiserie Cabanel et SARL Rey Sol Confort, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018.

XXIII – Office de tourisme : nouveau plan de financement pour le réaménagement et la modernisation du Bureau d'Information Touristique à Lautrec (Annule et remplace la délibération n°2018/03 du 30 janvier 2018)

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de réaménagement et de modernisation du Bureau d'Information Touristique (BIT) à Lautrec. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement touristique et économique de notre territoire. Les agents du BIT accueillent et renseignent tous les ans plus de 17 000 touristes. Au-delà d'une simple vitrine, le réaménagement des locaux doit permettre un meilleur accueil, une meilleure visibilité des produits touristiques, la mise en avant des produits de notre terroir, la prise en compte du handicap et faciliter la gestion du flux des touristes en été. Suite aux derniers chiffrages, le réaménagement complet des 5 pièces et des 98 m² que compte le Bureau d'Information Touristique à Lautrec est chiffré à 128.828,57 € HT.

Monsieur le Président détaille le plan de financement du projet qui doit être ajusté suite à l'octroi de la subvention DETR par l'Etat :

Europe (45 %)	57.972,85 € (LEADER)
Etat (35 %)	45.090,00 € (DETR)
CCLPA (20 %)	25.765,72 €
	128.828,57 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement du projet de réaménagement et de modernisation du Bureau d'Information Touristique de la CCLPA à Lautrec pour un montant de 128.828,57 € H.T., comme détaillé ci-dessus et propose de solliciter l'ensemble des financeurs pour une subvention la plus haute possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de réaménagement et de modernisation du Bureau d'Information Touristique à Lautrec comme présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et notamment à solliciter les différentes subventions prévues,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget OT 2018.

XXIV – EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l’Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2017

Vu l’article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l’article 312-1 du code de l’action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2018/17 en date du 13 mars 2018 adoptant le compte administratif 2017 du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’approuver le compte administratif 2017 de l’EHPAD Résidence La Grèze sous sa nouvelle présentation, à savoir un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- adopte l’Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze pour l’année 2017 tel que présenté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XXV – EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l’Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2018

Vu l’article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l’article 312-1 du code de l’action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2017/96 en date du 07 novembre 2017 relative à l’adoption du Budget Annexe Résidence La Grèze 2018,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’approuver le Budget Annexe 2018 de l’EHPAD Résidence La Grèze sous sa nouvelle présentation, à savoir un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- adopte l’Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze pour l’année 2018 tel que présenté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XXVI – EHPAD Résidence La Grèze : affectation de résultats 2016 sur le Budget 2018

Vu les propositions d’affectation des résultats 2016 du Budget annexe EHPAD Résidence La Grèze envoyés par le Conseil Départemental du Tarn en date du 06 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- décide de ventiler les résultats du compte administratif 2016 de l’EHPAD Résidence La Grèze comme suit :

Section d’exploitation :

- Hébergement :

Résultat de l’exercice : Excédent de91.053,21 €

Reprise de l’excédent des exercices antérieurs :0 €

Excédent cumulé à affecter :**91.053,21 €**

Ce résultat excédentaire est affecté pour 45.526,60 € en réserve de compensation et pour 45.526,61 € en réserve de compensation des charges d’amortissements.

- Dépendance :

Résultat de l'exercice : Excédent de24.994,80 €
 Reprise de l'excédent des exercices antérieurs :0 €
 Excédent cumulé à affecter :**24.994,80 €**
 Ce résultat excédentaire est affecté en totalité en réserve de compensation dépendance.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice : Excédent de84.659,00 €
 Reprise du résultat cumulé antérieur de 2015 :272.449,03 €
 Excédent cumulé à affecter :**357.103,03 €**
 Ce résultat excédentaire est reporté au Budget 2018 (article 001).

XXVII – EHPAD Résidence La Grèze : tarifs 2018

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Département du Tarn portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2018 à l'EHPAD Résidence La Grèze en date du 06 avril 2018,

Monsieur le Président détaille aux membres de l'Assemblée les tarifs 2018 de l'EHPAD Résidence « la Grèze » applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

Hébergement permanent (pour les résidents de 60 ans et +) = 52,50 €
 Hébergement permanent (pour les résidents de - de 60 ans) = 69,36 €
 Hébergement temporaire = 57,76 €
 Dépendance GIR 1 et 2 = 20,44 €
 Dépendance GIR 3 et 4 = 12,97 €
 Dépendance GIR 5 et 6 = 5,50 €

Concernant les tarifs journaliers, l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, interdit l'application de la rétroactivité. Les tarifs ont donc été calculés avec intégration du manque à gagner des 4 premiers mois et donc les tarifs applicables au 1^{er} mai 2018 sont les suivants :

Hébergement permanent (pour les résidents de 60 ans et +) = 51,96 €
 Hébergement permanent (pour les résidents de - de 60 ans) = 68,72 €
 Hébergement temporaire = 57,17 €
 Dépendance GIR 1 et 2 = 21,39 €
 Dépendance GIR 3 et 4 = 13,70 €
 Dépendance GIR 5 et 6 = 5,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité fixe les tarifs 2018 applicables à compter du 1^{er} mai 2018 de l'EHPAD « Résidence La Grèze » comme détaillés ci-dessus.

XXVIII – Aquaval : tarifs vente de marchandises et divers (applicables à compter du 23 juin 2018)

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval à partir du 23 juin 2018, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC
<u>BOISSONS</u>		<u>GLACES</u>		<u>DIVERS</u>	
OASIS	2,00	MAGNUM	2,50	LOCATION PARASOLS	1,50
COCA-COLA	2,00	KINDER SANDWICH	2,00	MINI-GOLF :	
PERRIER	2,00	KINDER BUENO	2,00	La partie	1,50
ICE TEA	2,00	SOLERO	2,00	Balle perdue	2,00
ORANGINA	2,00	MY CORNETTO	2,00	BALLE PING PONG	1,00
EAU 150 cl	2,00	HARIBO PUSH UP	2,00	BRASSARDS	6,00
CAFE	1,00	SUPER TWISTER	2,00	CULOTTE BAIN JETABLE	2,50
THE	1,00	CALIPPO	2,00	BOXER ENFANT	6,00
EAU 50 cl	1,00	CORNETTO 90 ml	1,00	BOXER ADULTE	9,00
		ROCKET	1,00	MAILLOT femme	11,50
<u>CONFISERIE</u>		X-POP	1,00	MAILLOT fille	10,00
SACHETS HARIBO	1,00	KINDER STICK	1,00	LUNETTES ADULTES	5,50

MINI FRITES	1,00			LUNETTES ENFANTS	5,00
MINI POLKA	1,00	EN CAS		CARTE POSTALE :	
DRAGIBUS	1,00	CHRONO CROQUE	3,00	Tarif particulier	1,00
SUCETTES	0,50	PIZZA REINE	2,50	Tarif commerce	0,70
M & M'S	1,50	BARQUETTE FRITES	2,00	ENVELOPPE PRE-TIMBREE :	
CHIPS BRET'S 30 g	0,50	6 WINGS POULET	2,50	Unité	1,00
POP CORN	2,50	FISH AND CHIPS	2,50	Paquet de 10	9,00
		SANDWICHES (jambon- beurre, fromage, nutella ou jambon-fromage)	3,00	SAC CHARBON DE BOIS + 10 ALLUME FEU	10,00
GOÛTER		FORMULE (1 boisson - 1 barquette frite - 1 en cas au choix - 1 glace (Rocket ou X-Pop ou Cornetto ou Kinder Stick)	6,00		
GAUFRE AU SUCRE	2,00				
GAUFRE AU NUTELLA	2,50				
CREPE	2,00				
BEIGNET	2,00				

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve, à partir du 23 juin 2018, les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

XXIX – Aquaval : approbation du bail emphytéotique à conclure avec l'Association Castres Sports Nautiques pour la réalisation du projet « Plongée, Sports et Handicaps »

M. le Président indique qu'il s'agit d'un engagement pris par délibération concernant la mise à disposition d'un terrain pour le Castres Sports Nautiques pour leur projet de fosse de plongée et de piscine couverte. Des réunions se sont succédé et diverses solutions ont été envisagées. La Communauté de Communes était très intéressée par ce projet mais ne souhaitait pas s'investir financièrement. Il s'agit ainsi de mettre à disposition un terrain viabilisé par le biais d'un bail emphytéotique administratif. En l'occurrence, le CSN assurerait seul l'investissement ainsi que le fonctionnement. La prise de risque est minimale et le bail prévoit un paiement de loyer. Il y a donc urgence à prendre une décision auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), organisme d'état qui finance les projets sportifs et notamment les opérations de ce type. Il y a également la possibilité d'obtenir des financements de la part de la Région (à hauteur de 20%) et du Département (à hauteur de 20% de 2.2 m€). L'association amènerait des fonds propres ou un emprunt qui comblerait le reste à payer pour l'équilibre du plan de financement. La contribution de la CCLPA se limiterait à mettre à disposition un terrain viabilisé par le biais d'un bail emphytéotique administratif.

M. Colombier demande la superficie dont ils ont besoin et le coût de la viabilisation de ce terrain.

M Le Président répond qu'ils ont besoin de 3300 m². Concernant la viabilisation, un montant de 150 000€ a été inscrit sur le papier en sachant que le véritable montant n'est pas encore connu, il s'agit d'une estimation globale.

M. Barbera demande ce qu'il se passera dans le cas de figure où l'équilibre financier ne serait pas atteint.

M. Le Président explique que si celui-ci n'est pas atteint, le projet sera abandonné.

M. Combet demande, dans le cadre du bail emphytéotique, ce qu'il adviendra si la structure est rachetée.

M. le Président explique que le bail est inaliénable et que le bail proposé sera d'une durée de 30 ans.

M. Bardou ajoute qu'ils ont le soutien de nombreuses fédérations et de plusieurs ministères. Il y a beaucoup d'attentes sur la Région et sur le secteur. Si cela échoue, il y aura sûrement un repreneur par la suite.

M. le Président souligne que la Communauté de Communes ne participe pas à l'équilibre financier.

M. Faguet explique qu'en cas d'échec après construction, la structure reviendrait à la CCLPA.

M. Bressolles demande si une investigation ou une étude préalable a été faite sur ce terrain pour en étudier la faisabilité du projet.

M. le Président répond que le CSN a fait réaliser des études détaillées sur le sujet.

Mme Menchon précise que le bail sera signé uniquement quand le projet sera prêt.

M. Albert demande s'il y a possibilité, à la fin du bail, d'en faire un nouveau avec l'association si elle souhaite poursuivre ce à quoi le Président répond par l'affirmatif.

M. le Président explique qu'il s'agit d'une intention de donner cette possibilité de signer ce bail emphytéotique une fois que les équilibres financiers auront été avérés.

M. le Président rappelle ce qu'il avait expliqué en début de séance concernant cette délibération et appuie sur les différents enjeux que cela peut amener.

Vu la délibération n°2017/94 en date du 10 octobre 2017 approuvant le principe de mise à disposition d'un terrain sur la base de loisirs Aquaval au profit de l'Association Castres Sports Nautiques pour la réalisation du projet « Plongée, Sports et Handicaps »,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée le projet « Plongée, Sports et Handicaps » porté par l'Association Castres Sports Nautiques et la volonté de l'Association de le réaliser sur la base de loisirs Aquaval.

Monsieur le Président rappelle ensuite les termes de la délibération d'octobre 2017 qui précisait : « *Compte tenu de l'intérêt pour la CCLPA de voir ce projet se réaliser sur son territoire, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil une délibération de principe approuvant la mise à disposition du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet au profit de l'Association Castres Sports Nautiques. Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit que d'une délibération de principe et que, dans un deuxième temps, les élus devront délibérer sur les modalités de la mise à disposition qui n'ont pas encore été abordées avec l'Association* ».

Monsieur le Président indique donc aux membres du Conseil de Communauté qu'il y a lieu à présent de définir les modalités de cette mise à disposition et que le modèle qui semble le plus adapté est celui du bail emphytéotique administratif.

Monsieur le Président détaille ensuite les principales caractéristiques du projet de bail emphytéotique administratif à conclure avec l'Association Castres Sports Nautiques : il précise que la durée du bail est fixée à 30 ans, que l'objet de la mise à disposition est bien pour la réalisation d'un équipement nautique à vocation fédérale et compétitive, qu'un loyer de 1.200 € TTC/an sera demandé à l'Association (ce montant correspond à l'entretien des espaces verts que la CCLPA réalisera en régie), que le projet de bail reprend le montant des investissements prévus et le plan de financement.

Monsieur le Président insiste ensuite sur le chapitre V - Clauses diverses qui prévoit notamment que la signature du présent bail n'interviendra que dès lors que le plan de financement de l'ouvrage à réaliser par l'emphytéote et décrit dans le bail, aura été assuré ou modifié après accord express des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le bail emphytéotique à conclure avec l'Association Castres Sports Nautiques comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le bail emphytéotique à conclure avec l'Association Castres Sports Nautiques comme joint en annexe et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'autorise à signer le bail emphytéotique administratif et tout autre document nécessaire.

XXX – Questions Diverses

1) Avis de Désistement de l'association « Touche pas à ma maison de retraite »

M. le Président informe que l'association « Touche pas à ma maison de retraite » avait engagé un référé à l'encontre de la communauté de communes qui avait abouti en un non lieu et une action en justice, le délai est à terme et nous avons reçu l'avis de désistement de l'association pour la requête qui avait été formulée.

2) Service de restauration mutualisé

M. Faguet explique que plusieurs communes font appel à divers services de restauration notamment dans le domaine scolaire. Il demande s'il y a possibilité de lancer un appel d'offre par regroupement de communes afin de mutualiser les services. Tout cela dans le but de monter la qualité et de baisser les prix.

M. le Président explique qu'il y avait une conversation engagé sur les circuits courts et une réunion aura lieu le 26 avril à Lautrec. Cela permettrait d'engager une vision à long terme et de mettre en avant l'intérêt des agriculteurs et des professionnels de la restauration.

Mme Taillandier demande si au niveau du PETR, un projet communautaire sur la restauration scolaire avait été abordé car des aides et des fonds sont disponibles au niveau de l'Europe.

M. Fourès intervient et rappelle que le sujet d'une cantine intercommunale avait été discuté à l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Agoût. La problématique que propose M. Faguet pourrait soulever cette idée.

M. Colombier propose l'idée également d'une cuisine centrale intercommunale pour travailler avec des producteurs locaux.

3) Invitation au Site des Tours de Lautrec

Mme Rabou explique que l'ensemble des élus est convié à une réunion de présentation et de sensibilisation concernant la découverte d'un site archéologique des Tours de Lautrec. L'objectif est de valoriser le territoire par ce site et de trouver d'éventuels partenaires financiers afin de préserver cette valeur de notre territoire.

4) Le Très Haut Débit

M. le Président informe qu'il y a eu une réunion avec TDF et un compte-rendu était attendu depuis plusieurs mois. En effet, ce qui a été suggéré, c'est qu'une grande partie soit prise en charge par TDF or ce n'est plus le cas car le coût prévu était estimé à 1.5 millions d'euros. Il n'y avait pas de participation particulière telle que cela avait été présenté. Le constat de cette réunion a été très rapide et unanime, on revenait dans le giron de la proposition départementale. Entre-temps, plusieurs lettres ont été envoyées par les communes ou la Communauté de Communes au Président du Conseil Départemental. Concernant la politique départementale, cela a bien évolué et il est important aujourd'hui d'établir des priorités. La DSP se chargera de choisir ceux qu'ils prendront pour effectuer les travaux et cela ne pourra pas se faire avant fin 2019. Aujourd'hui la seule politique à envisager à court terme c'est la montée en débit où c'est techniquement possible. Il a été demandé au Département un avis technique par courrier concernant les réseaux téléphoniques qui sont après les répartiteurs et s'ils sont en état de pouvoir accepter le fruit de la montée en débit. Par exemple, sur les communes de Teyssode et Pratviel, l'état est déplorable et faire de la montée en débit est possible. La question est de savoir ce que le réseau est en mesure d'accepter. Donc, avant d'engager des frais, il a été demandé l'assurance que le résultat y sera. Les zones qui vont être prioritaires pour la montée en débit ne seront plus prioritaires pour le FTH car dans cinq ans, celles-ci seront bloquées en fibre optique. Les priorités sont inscrites dans le cahier des charges de la DSP.

M. Faguet explique que d'autres solutions sont possibles en attendant la fibre. Il prend l'exemple de la commune de Saint Julien du Puy, zone blanche, qui utilise une technique où les abonnés payent un abonnement de 15€ pour 30go d'internet. Il s'agit d'une étude bénévole mais qui peut être mise en place professionnellement parlant.

M. Ségur explique que cela a été fait par TDF, la couverture a été réalisée mais uniquement sur la zone de l'Agout.

M. Fourès indique qu'il s'agit d'une étude faite par des bénévoles sur quelques communes et qu'ils ne pourront pas la réaliser sur toutes les communes. La problématique est de savoir s'il n'y a pas la possibilité d'embaucher un technicien sur quelques mois pour répondre rapidement aux besoins. Il s'agit d'une situation d'urgence.

**Le Secrétaire de séance,
Alain BENAZECH**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**